

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° 32 / 9

OBJET : Motion contre le projet de loi visant à inclure dans la taxation de 30 % votée pour les entreprises, les dépenses liées aux congrès et séminaires.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 2 novembre dernier, dans le cadre des discussions visant à la taxation de certains frais généraux des sociétés, les Pouvoirs Publics ont fait adopter par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale un amendement aux termes desquels les dépenses liées aux congrès, séminaires et manifestations promotionnelles seraient désormais comprises dans la taxation de 30 % votée pour les entreprises.

Compte-tenu de sa situation géographique et du coût élevé des transports aériens, il est bien certain qu'une grande partie des touristes visitant le Département de la Réunion est fournie par les congrès. Toute mesure visant à limiter ce genre d'activité ne peut donc être que préjudiciable à notre industrie touristique et hôtelière.

Je vous demande de m'autoriser à formuler auprès des différents ministères concernés les réserves du Conseil Municipal de Saint-Denis quant à l'application de cette mesure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Approuvé : St Denis le 14 Janvier 1982
P/ le Préfet, le Secrétaire Général
Signé : Richard CULTI'AUX
P/ le Préfet et par délégation,
le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales,
Signé : M. Claude Astarac